



PREFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE*

ARRETE SEN/2016/11/22-141

**Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2010-33-8 portant
agrément de Monsieur le Gérant des Etablissements LISSAGUE pour la
réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE - AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU le schéma de traitement des matières de vidanges inscrit dans le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde approuvé le 26 octobre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-33-8 du 18 novembre 2010 portant agrément de Monsieur le Gérant des Etablissements LISSAGUE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande du 09/11/2016 adressée par Monsieur le Gérant des Etablissements LISSAGUE de modification de son agrément pour la déshydratation des matières de vidanges et leur transport en centre de compostage ;

VU la convention signée le 10 septembre 2014, autorisant Monsieur le Gérant des Etablissements LISSAGUE à procéder au dépotage des matières de vidanges à la station d'épuration (STEP) de Saint Magne de Castillon,

CONSIDERANT que la demande de modification sollicitée par Monsieur le Gérant des Etablissements LISSAGUE est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'article 1^{er} « Bénéficiaire et Objet de l'agrément » de l'arrêté préfectoral n°2010-33-8 du 18 novembre 2010 est modifié comme suit :

Au 5^{ème} alinéa, le paragraphe relatif aux filières d'élimination est remplacé par le paragraphe suivant :

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- STEP de Saint Magne de Castillon
- STEP de Pineuilh

À l'article 7 « Autres dispositions », est ajouté le paragraphe suivant :

Conformément à ce plan départemental, ne doivent être amenées dans chacune de ces filières d'élimination que les matières de vidange provenant des communes qui leur sont affectées, dont la liste est précisée dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Le document joint en annexe du présent arrêté complémentaire est annexé à l'arrêté préfectoral n°2010-33-8 du 18 novembre 2010.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2010-33-8 du 18 novembre 2010 sont sans changement.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Gironde.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Pineuilh pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la préfecture

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai deux mois par le permissionnaire ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai d'un an par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs regroupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le maire de la commune de Pineuilh,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **22 NOV. 2016**

*Pour le Préfet
Pour le directeur départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation,*

Le Chef de la Cellule Qualité
Trame Bleue


Véronique MIGUEL